

CONTACT NATURE

CAMPING AU JARDIN DE MON PÈRE

3736, chemin Saint-Louis, Ville de Saguenay
 (arrondissement La Baie) Québec G7B 4M8
 T : 418 544-6486
 SF : 1 877 544-6486
 www.jardindemonpere.com



Nos activités

Piscine, jeux d'eau, étangs de pêche, aire de jeux, minigolf, salle communautaire, soupers thématiques, animation, chemins asphaltés permettant la pratique du patin à roues alignées, billard et autres jeux sur table.

Services et commodités

Restaurant, dépanneur, location de prêt-à-camper, électricité 15, 30 ou 50 ampères, terrains entrée directe, station de vidange, buanderie, blocs sanitaires, propane, stationnements, chapiteau, aires de pique-nique, surveillance de nuit et wifi gratuit.

Règlements du camping

1. La limite de vitesse est de 8 km/heure.
2. En tout temps, le bruit doit être maintenu au minimum sous peine d'expulsion.
3. Pour les campeurs, l'heure d'arrivée est fixée à 14 h et l'heure de départ à 13 h. Pour les prêt-à-camper, l'heure d'arrivée est fixée à 16 h et l'heure de départ à 11 h.
4. Un seul équipement par emplacement. Des frais supplémentaires seront exigés pour des équipements supplémentaires.
5. La baignade dans la rivière est interdite.
6. Le couvre-feu pour les clients et les visiteurs est fixé à 23 h.
7. Un seul véhicule par emplacement est accepté même si le locataire a payé pour un équipement supplémentaire (tente) sur son terrain.
8. Les animaux doivent être tenus en laisse en tout temps. Leurs propriétaires sont responsables de ramasser leurs excréments (champs inclus).
9. Les feux de camp et de cuisson doivent être allumés aux endroits prévus à cette fin. Interdiction de brûler vos vidanges dans les aires de feux.
10. Cheveux longs attachés à la piscine.
11. Il est interdit d'abattre ou de mutiler les arbres et les plantes ainsi que d'endommager l'environnement. On doit jeter les déchets aux endroits prévus à cette fin.
12. Les campeurs doivent se soumettre à toute directive des employés du camping et respecter la réglementation spécifique aux différentes activités.
13. Toute personne qui contrevient à la loi ou aux règlements se verra expulsée sans préavis.



CHEMIN ST-LOUIS